

MAIRIE DE LE BIOT
18 Route de l'Eglise
74430 LE BIOT
Téléphone : 04.50.72.12.06
E-mail : mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 18 H 30
Convocations du 20 NOVEMBRE 2023

Étaient présents: M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1er Adjoint, M. Pierre Fernand KIENER 2è Adjoint , Mme Hélène FENOL 3è adjointe, M Alain MAILLET 4è adjoint, M Sylvain AYRAULT, Mme Alexandra PERROT, M. Franck BALMIER

Etaient excusés : M. Stéphane MAROQUENE a donné procuration à Monsieur Alain MAILLET

Etaient absents: M. Gaël BOEUF, M. André HOFFMANN, M. Adrien RIVIERE

A été désignée secrétaire de séance : Mme Hélène FENOL

1/ APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023 OCTOBRE

Le procès verbal corrigé est approuvé à l'unanimité .

2/ TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE / LE BIOT / ANNEE SCOLAIRE 2023/ 2024
(délibération 61/ 2023)

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur à ce jour concernant le service garderie : forfait mensuel de 48€ mensuel par enfants pour les horaires suivants :

- Garderie le matin : 7 h 30/ 8 h 20 avant les cours
- Pause méridienne
- Garderie du soir : 16 h 30 / 18 h 30

Après en avoir délibéré , le conseil municipal à l'unanimité décide la reconduction de ces tarifs pour l'année scolaire 2023/ 2024 .

3/ URBANISME

3.1/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS DEFAVORABLE SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE Nx POUR TRANSIT DE MATERIAUX
(délibération 62/ 2023).

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de la Société COLAS faite auprès de la CCHC au sujet de la volonté de l'état de créer une zone de transit pour le dépôt temporaire de matériaux inertes en provenance des chantiers locaux réalisés sur des sites dépendants de la territorialité de la CCHC.

La société COLAS revient à la charge en demandant la création d'une nouvelle zone de transit sur les parcelles A 251 et A 248 le long de la RD 902.

La zone envisagée porte sur un tènement de 4000 m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **émet un avis défavorable** au principe de la création sur ces parcelles A 251 et A 248 destinés au transit de matériaux au motif que la seule zone Nx envisagée pour ce projet a été votée lors du Conseil municipal du lundi 21 Août 2023, (délibération n° 43/2023) .

Cette délibération 43/2023 fixe les conditions qui doivent être respectées pour que ce projet puisse aboutir.

Pour rappel voici l'extrait de cette délibération : « *le conseil municipal*

émet un avis défavorable au principe de la création sur les parcelles C 462, C463, C475, d'une nouvelle zone Nx destinées au transit de matériaux aux motifs :

1) Du manque d'information sur l'étude d'impact de l'accroissement du trafic des camions pour l'accès à cette zone de transit.

2) Du manque de réflexion sur les mesures de protection à prendre pour garantir la sécurité du trafic routier aux abords de cette zone de transit :

- les parcelles évoquées sont situées dans une zone à visibilité réduite.
- la circulation des camions qui entreront et sortiront de la zone de transit constitue un accroissement du risque d'accident.
- un sens de circulation des poids lourds pour l'accès à cette zone n'a pas été étudié.

3) Du manque d'information et d'études sur les aménagements pour

- préserver la zone humide
- protéger les sols de toutes pollutions éventuelles
- contrôler l'accès à cette zone.

4) De l'absence d'avis de France Environnement sur le respect des normes en vigueur concernant ce projet.

sollicite la CCHC compétente en matière de gestion des déchets, pour que des réponses aux manquements formulés par le Conseil Municipal soient apportées à la commune de Le Biot si ce projet devait être représenté en ordre du jour, et **demande à être régulièrement informé** de l'évolution de ce dossier

Le sujet sera à nouveau débattu au conseil municipal au regard du résultat de ces études et avant toute inscription à l'ordre du jour de l'évolution du PLUiH. ».

3.2/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE LE BIOT ET LES SOCIETES CAUT ET AUFILURBA POUR LA FORMATION ET L' ASSISTANCE A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATIONS D'URBANISME. (délibération 63/2023).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention de prestation de services avec la société CAUT située ST MARTIN BELLEVUE et la société AUFILURBA à GRUFFY .

La commune de LE BIOT et la société CAUT se sont rencontrées afin d'étudier les besoins en formation de la commune pour un de ses agents qui va prendre ses fonctions en janvier 2024 et qui aura notamment pour mission l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La commune souhaite également qu' un service d'accompagnement en urbanisme soit mis en place, en fonction des besoins de la collectivité et que des sessions de formation de mise à jour et actualisation en droit de l'urbanisme soit d'ores et déjà prévues à moyen terme pour permettre aux agents ou élus d'être à jour des dernières actualités juridique et réglementaires en matière d'urbanisme.

Ainsi le présent contrat a pour objectif de fixer les accords entre le prestataire CAUT et la commune, le contrat étant scindé en deux parties :

la première constitue une convention de formation fixant les modalités du module de formation « instruction des autorisations d'urbanisme » à réaliser au mois de janvier 2024 et les formations d'actualité juridique à venir.

b/ la seconde fixe le détail de la mission d'accompagnement en urbanisme post- formation, les modalités de réalisation de ces missions et la rémunération correspondante :

La proposition financière s'élève :

- **pour la formation : société CAUT**

6 624 € TTC pour 6 jours de formation

+ 429,20 € TTC de frais de déplacement des formateurs

L' hébergement de 3 nuits + petits déjeuners sera à la charge de la commune

- **pour la partie instruction/ Société AUFILURBA**

CU a et b : 50 € HT

Déclaration préalable : 100 € HT

Permis de construire maison individuelle : 150 € HT

Permis de construire : 190 € HT

Permis de démolir : 90 € HT

Permis d 'aménagement : 200 € HT

Etude d'avant-projet : 100 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de convention de prestation de services avec la société CAUT ainsi que les modalités financières de ces deux prestations. Et autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions de prestation de service et à solliciter toutes les subventions prévues dans l'aide à la formation de son personnel.

4/ FINANCES/ DECISIONS MOFICATIVES DES BUDGETS

Sont approuvées à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

- Pour le budget commune (délibération 64/2023) pour un montant de 34 300 € en section de fonctionnement et de 9 000 € en section d'investissement

- Pour le budget eau et assainissement (délibération 65/ 2023) pour un montant de 800,00 en section de fonctionnement et en section d'investissement

5/ DOMAINE LUDIQUE DI COL DU CORBIER

5.1/ CONVENTION DE DELEGATION DES SECOURS SUR PISTES AVEC LA COMMUNE DE ST JEAN D'AULPS SAISON D' HIVER 2023/2024.

(délibération 66/ 2023)

Monsieur le Maire informe qu'une convention de secours doit être signée avec la commune de St Jean d'Aulps concernant les opérations de secours sur piste, en période d'exploitation hivernale car la piste de randonnée vers le Col de l' Ecuelle du Domaine Ludique de Le Biot est implantée sur le territoire de la commune de St Jean d' Aulps ;

La commune de St Jean d' Aulps délègue donc l'organisation des secours sur pistes à la Commune de Le Biot, pour la partie implantée sur le Domaine Ludique de cette dernière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal , à l'unanimité approuve la convention de secours sur pistes entre les deux communes et autorise , Monsieur le Maire à la signer.

5.2/ CREATION D' UN EMPLOI NON PERMANENT D' AGENT POLYVALENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D' ACTIVITE AU DOMAINE LUDIQUE DU COL DU CORBIER HIVER 2023/ 2024 (délibération 67/2023)

Compte tenu de la fréquentation touristique et de la charge de travail :sécurité du domaine, entretien de la piste de ski et de la piste de luge, surveillance des usagers, renfort à l'embarquement du tapis, préparation des animations , le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la création d'un 3ème emploi contractuel non permanent sur la base d'un accroissement saisonnier de l'activité pour l'hiver 2023/ 2024.et d'inscrire les crédits au budget remontées mécaniques exercice 2024 les crédits correspondants.

8/ PROJET DE VIDEO SURVEILLANCE Présentation de l'étude et des devis

(délibération 68/2023)

Lors de la séance du 11 janvier 2022 il a été voté le lancement des appels d'offres pour la mise en place de la vidéo surveillance dans la commune suite à la demande et à l'audit de la gendarmerie du 28 Novembre 2021.

Suite à plusieurs rencontres avec le groupe vidéo com, basé à Thonon -les- Bains (prestataire agréée pour ce genre de missions) une liste des équipements nécessaires pour mettre en place une vidéoprotection de qualité dans notre commune a été définie ;

5 points sont prévus :

- pont de Gys
- les deux ponts
- centre du village
- parvis de l'église + nouveau parking anciennement MON REVE
- aire de jeux

COUT DE L'INSTALLATION :

PRESTATAIRE	Montant HT	TVA	MONTANT TTC
VIDEOCOM	25 059,00 €	5 011,89 €	30 070,89 €
DEGENEVE	3 844,89 €	768,98 €	4 613,87 €
TOTAL	28 903,89 €	5 780,87 €	34 684,76 €

COUT ANNUEL

PRESTATAIRE	Montant HT	TVA	MONTANT TTC
VIDEOCOM abonnement 2 cartes SIM	806,00 €	161,50 €	967,50 €
TOTAL	806,00 €	161,50 €	967,50 €

Le conseil municipal, approuve la mise en place de la vidéoprotection dans la commune selon le plan d'implantation présenté par le groupe Vidéocom,et les devis des sociétés Vidéo com et Degenève.

Le coût annuel de gestion (806,00 HT base 2023) du système est également validé.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces devis et à entreprendre toutes les démarches pour solliciter le maximum de subvention.

9/ ORGANISATION DES AFFOUAGES 2024- 2025 ET APPROBATION DU REGLEMENT

(délibération 69/2023)

Monsieur le Maire présente le programme des affouages 2024/ 2025 : celui ci a fait l'objet d'une réorganisation avec la mise en place d'un règlement général .

Monsieur le Maire soumet dans un premier temps au conseil municipal l'approbation du règlement et de ses 3 annexes qui seront applicables à la commune du Biot et jointes à la présente délibération :

La quantité d'une portion d'affouage est arrêtée par la commune pour l'année 2024/2025 à 5 m3 réels sur écorce découpe fin bout 1 cm.

Etant donné la difficulté de former des portions de 5 m3 réels sur écorce exactement une tolérance est fixée à plus ou moins 10 % soit de 4,5 à 5,5 m3 réels sur écorce par portion. Le prix payé par l'affouagiste sera basé sur le m3 réel sur écorce de son lot.

Chaque portion sera donc décrite dans un tableau par le nombre et les diamètres des tiges ainsi que le volume m3 réel sur écorce.

1 portion = 1 affouagiste = 1 inscription en mairie

1 lot = 2 portions = 2 affouagistes = 2 inscriptions en mairie

Il en vient ensuite plus spécifiquement à l'organisation de l'affouage de 2024/ 2025 qui se déroulera sur le secteur de l' Herny, le long du ruisseau des Clanques sur les parcelles C 1211 et C 1178 et sur le chemin rural de Pouillet.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles seront intégrés au régime forestier début 2024 dans le cadre du programme « surface plus » de l'ONF.

A l'unanimité le conseil municipal :

- approuve le règlement général de l'affouage ainsi que ses annexes applicables sur la commune de Le Biot. Ces documents seront joints à l'appui de la présente délibération et rappelle que l'affouage est exclusivement réservé aux habitants de Le Biot qui se chauffent aux bois

- valide le programme de l'affouage 2024/ 2025 sur les parcelles C 1211 et C 1178 et sur le chemin rural du Pouillet, qui seront intégrés au régime forestier début 2024 dans le cadre du programme «surface plus» de L'ONF.

délai d'exploitation: 30 Juin 2024.

prix de vente aux affouagistes du m3 réel sur écorce à 25 € / m3

garants de la bonne exploitation des bois : Henri- Victor TOURNIER/ Alain MAILLET / Hélène FENOL

l'ordre du jour est clos , la séance est levée

le Maire Henri- Victor TOURNIER

Hélène FENOL

